



Convention de mise à disposition de la piscine Aqualude au Club Montbrison natation

Entre

D'une part,

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs habilité aux présentes par la délibération n°1 du Conseil communautaire du 20 octobre 2020 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449, désignée sous le terme « prêteur ».

Et,

Montbrison Natation dont le siège est situé 13 rue Beauregard 42 600 Montbrison, représenté par Monsieur Eric Brunel Président(e) en exercice dûment habilité(e) par son Conseil d'Administration en date du 29 juin 2021,

Ci-après dénommée l'utilisateur

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Loire Forez agglomération possède un équipement immobilier destiné à la pratique de la natation situé Jardin d'Allard, 13 rue de Beauregard 42605 Montbrison.

Afin de promouvoir le sport et l'activité physique sur le territoire, Loire Forez agglomération a accepté de mettre cet équipement à la disposition de l'association Montbrison qui en a fait la demande en période scolaire.

Cette convention vise à déterminer les modalités de mise à disposition de la piscine Aqualude à l'utilisateur.

Article 1 : Objet de la convention

Le club utilisera les installations sportives exclusivement pour les entraînements de ses membres assurés en dehors des heures réservées aux scolaires et au public.

Loire Forez agglomération informera individuellement l'utilisateur des plages horaires attribuées ainsi que de la date de reprise et de la date d'arrêt des activités. Ces horaires annexés à la

présente convention peuvent être modifiés par Loire Forez agglomération en concertation avec l'utilisateur.

Toute nouvelle activité proposée et validée par Loire forez agglomération devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période lundi 11 septembre 2023 7 au samedi 29 juin 2024 en période scolaire uniquement.

La mise à disposition interviendra suivant les créneaux indiqués en annexe page 3. En outre, en dehors de la période scolaire, le club Montbrison Natation pourra solliciter des créneaux supplémentaires de mise à disposition de l'équipement. Cette demande devra se faire par mail à l'adresse suivante didiermaurin@loireforez.fr et devra intervenir un mois au moins avant la période d'occupation souhaitée. La mise à disposition ne pourra intervenir qu'après réception par l'association d'un accord écrit de Loire Forez agglomération.

Dans tous les cas, un agent de Loire Forez agglomération assurera l'accueil, l'ouverture et la fermeture de l'équipement.

Article 3 : Conditions financières

L'utilisation de la piscine s'effectuera à titre gratuit.

Article 4 : Obligations de l'occupant

4.1 Obligations générales

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'équipement qu'il utilise et se conformer aux lois et règlements en vigueur en lien avec son activité.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs sous la responsabilité de l'établissement. Les chaussures sont interdites à partir des cabines.

L'utilisateur assurera la surveillance et la sécurité de ses adhérents.

Loire Forez agglomération dégage toute responsabilité en cas de vol et de dégradations du matériel appartenant à l'utilisateur.

L'accès des voitures est interdit dans l'enceinte du parc, il est réservé à l'utilisation des véhicules d'entretien ou de secours et devra être libre d'accès à tout moment.

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

En cas de dégradation du matériel, des installations sportives, techniques ou des locaux, la réparation sera effectuée par Loire Forez agglomération et facturée à l'utilisateur responsable.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le local de rangement afin de stocker son matériel, dans la limite de l'espace disponible, à charge pour elle de veiller au bon ordre de ce dernier et sous réserve d'autorisation du responsable des équipements sportifs.

Pour tout achat de matériel supplémentaire, une demande devra être faite auprès du service des Equipements Sportifs de Loire Forez agglo pour étudier en amont les possibilités de stockage.

Loire Forez agglomération dégage toute responsabilité en cas de vol et de dégradations du matériel appartenant à l'utilisateur.

4.2 Obligations durant le déroulement des activités

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur
- Connaître l'existence des dispositifs de secours aux victimes et des biens
- Avoir pris connaissance du matériel de secours (pharmacie, oxygénothérapie, DSA...), des moyens de communication d'urgence, du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)
- À respecter la réglementation en vigueur au niveau national,
- À mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité de ses adhérents conformément à l'obligation générale de sécurité résultant de l'article 1242 du Code Civil et de
- **À ce que l'activité soit encadrée par du personnel qualifié (article L.212-1 du code du sport) et à jour de recyclage (CAEPMNS et maintien des acquis BNSSA pour la surveillance) obligatoire tous les 5 ans et en possession d'une carte professionnelle conformément à la réglementation en vigueur (article R.322-4 et R.322-5 du code du sport)**
- À ce que soit obligatoirement présent un BEESAN au minimum pour encadrer l'activité ;
- À autoriser l'accès aux vestiaires ou les annexes que sous la responsabilité et accompagné d'un entraîneur aux plages horaires allouées,
- À contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- À respecter scrupuleusement les plages horaires attribuées,
- À faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les participants via le règlement intérieur,
- À n'accepter aucune personne étrangère au club aux abords du bassin
- À rendre l'établissement dans son état de propreté habituel
- À ce que l'entraîneur ou le surveillant quitte l'équipement seulement après le départ du dernier adhérent pour des raisons de sécurité et de responsabilité. (Le personnel calf présent n'est pas responsable de la sécurité).

Loire Forez agglomération ne saurait être recherchée en responsabilité pour des accidents trouvant leur cause dans un défaut de surveillance, ou une méconnaissance des règles de sécurité lorsque la piscine est exclusivement réservée à l'utilisateur.

- À signaler au responsable des équipements sportifs tous dégâts matériels survenus au cours de sa période d'utilisation.
- À ne pas utiliser de façon intempestive et non justifiée le système d'alarme entraînant l'intervention de la société de surveillance. A l'inverse, l'intervention de la société de

surveillance sera facturée directement à l'utilisateur responsable de son déclenchement.

Article 5 : Obligations de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération mettra à disposition les locaux en bon état d'usage et de réparation. Le téléphone mis à disposition dans les locaux est réservé uniquement en cas d'urgence.

Article 6 : Assurances

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance pour la mise à disposition des équipements, et à fournir une attestation à Loire Forez agglomération.

Loire Forez agglomération a souscrit une assurance des équipements en responsabilité civile et multirisque qui couvre le bâtiment et ses annexes.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les usagers.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

La convention pourra toutefois être résiliée, pour motif d'intérêt général, à tout moment par Loire Forez agglomération notamment, en cas de force majeure, ou de nécessité de travaux.

(En cas d'utilisation permanente) Elle pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date d'effet de la résiliation.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Montbrison, **le 8 mars 2024**

Mme Nadia Royer pour Eric Brunel

Pour Loire Forez agglomération

Président(e) de Montbrison natation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Brunel', written over a horizontal line.